

**Direction de l'Urbanisme
JPB/CGG/CR/EN**

ARRÊTÉ N°57/2023

Objet : Arrêté de numérotation de la parcelle AK 250 sise rue de Paris.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 183/2023 du 13 février 2023 portant nouvelle dénomination de la voie d'accès au parking Coulanges et incorporation de la voie au domaine public communal,

Vu la demande de numérotation de la SARL EURO FRANCE CONCEPT dans le cadre de la création d'une seconde entrée rue Coulanges à Gonesse,

Vu le plan de numérotation annexé au présent arrêté,

Considérant que la parcelle AK 250 est déjà numérotée 17 rue de Paris et qu'il convient de conserver ce numéro,

Considérant que le Permis de Construire N°95277 21 G0017 prévoit la création d'une entrée indépendante pour les logements dans la nouvelle rue Coulanges,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un second numérotage à la parcelle AK 250 afin de faciliter les démarches administratives des propriétaires et des occupants,

ARRETE

Article 1^{er} : A dater du présent arrêté de numérotage, qui sera transmis aux bénéficiaires concernés, ainsi qu'aux différents concessionnaires de la Ville (la Poste, Centre des Impôts Fonciers, Centre de secours, Hôtel de police...) et organismes administratifs, la parcelle AK 250 se verra attribuer les numéros suivants conformément au plan de numérotation annexé :

- N° 1 rue Coulanges,
- N° 17 rue de Paris.

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement pour cause de changement de numérotation, ainsi que les frais d'entretien et de réfection de numérotation sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net et lisible et conserve ses dimensions et formes premières.

Article 3 : Aucune numérotation n'est admise autre que celle prévu par le présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Tous les différents concessionnaires de la Ville et organismes administratifs cités à l'article 1,
- Aux propriétaires de la parcelle concernée par le changement d'adresse.

Fait à Gonesse, le 21 FEV. 2023

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 21 FEV. 2023

Mise en ligne : 27 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine MAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté de numérotation de la parcelle AK 250 sise rue de Paris

.....
Date de décision: 21/02/2023

Date de réception de l'accusé 21/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023ARRETE57

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230221-2023ARRETE57-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 57.pdf (99_AR-095-219502770-20230221-2023ARRETE57-AR-1-1_1.pdf)